



## **AVENANT 1**

### **PRIX DE PENSION A LA CHARGE DU RÉSIDENT ALLOCATION POUR IMPOTENCE**

dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021

**1)** Dès le jour d'entrée le prix de pension à la charge du résident est fixé à :

- **CHF 158.- / jour** en studio individuel
- **CHF 138.- / personne par jour** en studio occupé par 2 personnes
- **CHF 109.- / jour en « accueil temporaire »**  
(court-séjour ou séjour-vacances) pour les ressortissants du Canton du Jura

Le prix de pension ne comprend pas la participation de la caisse-maladie pour les prestations de soins.

En cas d'hospitalisation l'établissement facture le 80% du prix de pension dès le lendemain de l'hospitalisation jusqu'à et y compris la veille de son retour.

En cas de décès l'établissement facture le 80% du prix de pension dès le lendemain jusqu'à la libération du studio.

**2)** L'allocation pour impotence est facturée par jour de présence. Les tarifs sont les suivants (nouveaux montants dès le 1er janvier 2021) :

- **Rente moyenne** : tarif mensuel CHF 598.-
- **Rente grave** : tarif mensuel CHF 956.-

**3)** Chaque modification du prix de pension à la charge du résident entraîne une modification de l'avenant 1.

Porrentruy, avril 2021

